



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU  
MAIRE DE BARBATRE**  
*Arrêté n°2024AR004*

**OBJET**  
**AUTORISATION EXPLOITATION TAXI**  
**EMPLACEMENT N°02**  
**ARRETE MODIFICATIF N°02 – TAXI FRED**

**Le Maire de la Commune de BARBATRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3124-5 ;

VU l'arrêté municipal du 8 novembre 1976 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-DRLP3/275 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 2013/DDPP/11 du 28 janvier 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté municipal du 06 janvier 2004 autorisant Monsieur Fabien DEPLANQUE à exploiter l'emplacement taxi n°2 ;

VU l'arrêté modificatif n°01 du 07 mars 2024 autorisant le stationnement d'un véhicule immatriculé GL-732-LP ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien DEPLANQUE en date du 12 avril 2024, en vue de la cession de son activité de taxi à Monsieur Frédéric GENDRON ;

VU l'attestation de cession à titre onéreux produit par Me Baudoin STARCK, notaire à Noirmoutier-en-l'Île, de la licence de taxi avec autorisation de stationnement n°02 de Monsieur Fabien DEPLANQUE à Monsieur Frédéric GENDRON ;

VU l'activité de taxi exercée par Monsieur Frédéric GENDRON identifiée sous le n°SIRET 920.106.572.00018 et inscrit au Répertoire des Métiers sous le n°920.106.572 RM 44 ;

VU le permis de conduire présenté par Monsieur Frédéric GENDRON ;

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n°000792 présentée par Monsieur Frédéric GENDRON ;

VU la carte grise du véhicule immatriculé GL-732-LP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté en date du 26 juin 2009 afin de respecter l'arrêté préfectoral n°11-DRLP3/275 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée ;

**CONSIDERANT** l'attestation du 07 mars 2023 certifiant que Monsieur Fabien DEPLANQUE est titulaire de l'emplacement n°2 sur la commune de Barbâtre pour le véhicule immatriculé GL-732-LP ;

**CONSIDERANT** la cession de la licence de taxi avec autorisation de stationnement n°02 de Monsieur Fabien DEPLANQUE à Monsieur Frédéric GENDRON ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : REPRISE D'EXPLOITATION**

Dans le cadre de la cession de l'exploitation de l'emplacement de taxi de Monsieur Fabien DEPLANQUE à Monsieur Frédéric GENDRON, l'arrêté municipal modificatif n°01 en date du 07 mars 2024 autorisant Monsieur Fabien DEPLANQUE à exploiter l'emplacement de taxi n°02 pour le véhicule immatriculé GL-732-LP est modifié comme suit.

### **ARTICLE 2 : AUTORISATION**

La société *TAXI FRED*, représentée par Monsieur Frédéric GENDRON, sise 31, rue de la Prée aux Ducs 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ILE est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de BARBATRE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

A cet effet, ledit véhicule de marque *Mercedes GLB* est autorisé à stationner à l'emplacement n°2 désigné dans l'arrêté municipal susvisé pour la prise en charge de la clientèle :

- Lieu d'emplacement : Place du Marché
- N° d'immatriculation du véhicule : GL-732-LP
- Jours et heures de présence sur la commune : tous les jours de 7 heures à 19 heures.

### **ARTICLE 3 : EXECUTION**

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée
  - Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique
  - Monsieur le Maire de BARBATRE
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera à la fois publié et notifié.

#### **ARTICLE 4 :PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée – gestion des Taxis
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique
- Monsieur Fabien DEPLANQUE
- Monsieur Frédéric GENDRON

Fait à Barbâtre, le 14 mai 2024

Le Maire,  
Louis GIBIER

